

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de novembre 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 4 novembre 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Luc Gignac, poste #3 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**136-11-24** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de novembre 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h05.

**137-11-24** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec retrait du point suivant :  
- 7.2. Dépôt du registre des intérêts pécuniaires des élus municipaux

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance. Le point retiré sera traité à la séance régulière de décembre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**138-11-24** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

139-11-24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

**RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées aux membres du conseil concernant le point à l'ordre du jour « autorisation de passage du Club de motoneige Poulamon ». Un représentant du Club est présent et explique le tracé proposé à la suite d'une perte de droit de passage sur une terre privée. Des citoyens sont également présents et mentionnent leurs craintes face au tracé proposé.

Les membres du conseil entendent les différents points de vue et analyseront le dossier avant de rendre une décision.

140-11-24

**APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer d'octobre 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 11 610,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 140-11-24 au montant de 11 610,73 \$.

---

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

141-11-24

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB LA FADOQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Saint-Gilbert joue un rôle important depuis 50 ans en fournissant un essentiel réseau social aux aînés, en organisant différentes activités et en offrant des occasions de loisir, de plaisir, d'entraide et de solidarité visant à prévenir ou briser l'isolement de la population vieillissante;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Saint-Gilbert se doit de participer aux rassemblements de secteur et que la transmission de documents et d'informations lors des séances se fait principalement de façon informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Saint-Gilbert a présenté à la Municipalité, lors de sa séance du 7 octobre 2024, une demande formelle de soutien financier pour l'acquisition d'un ordinateur portable;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit octroyée une aide financière de 400 \$ au Club FADOQ Saint-Gilbert pour l'acquisition d'un ordinateur portable par l'organisme et que soit autorisé le paiement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

142-11-24

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1022 du Code municipal (*RLRQ c.27-1*) prévoit que le greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes les noms, les montants dus des taxes scolaires et municipales, les frais de perception et la désignation des biens-fonds assujettie aux paiements des taxes scolaires et municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Caroline Gignac et résolu:

**QUE** ce conseil prend acte de la liste des personnes endettées au 4 novembre et approuve l'état des taxes dues soumis par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

143-11-24

**ENGAGEMENT CONDITIONNEL – CONTRIBUTION DE L'AN 3 POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DOUBLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École secondaire Saint-Marc-des-Carières (ESSM), dont l'investissement global initial était de 4,5 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf s'est vu octroyer une aide financière du Programme de Soutien aux infrastructures sportives, récréatives et d'enseignement supérieur du Gouvernement du Québec et que le milieu doit se mobiliser afin de compléter le montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cette construction sportive moderne permettra aux étudiants de bénéficier de nombreuses plages horaires supplémentaires pour pratiquer de l'activité physique, répondant ainsi à un besoin déjà criant et toujours

grandissant auprès de la clientèle étudiante de l'ESSM qui participe en grand nombre aux programmes du Zénith, club sportif de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** cet ajout permettra d'offrir aux familles du secteur ouest un meilleur accès à des activités intérieures, contribuant ainsi au développement de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du secteur ouest sont sollicitées afin de s'engager pour un montant de 35 \$ par personne pour une période de cinq (5) ans, soit 459 620 \$ (13 132 personnes en 2021);

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 190-12-21, le Conseil confirmait son engagement conditionnel au projet d'un montant de 35 \$ par personne, soit de 10 360 \$ réparti sur cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé au second versement de 2 072 \$ lors de l'exercice financier 2023, tel qu'autorisé par la résolution 200-11-23;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le Conseil honore son engagement conditionnel d'un montant de 35 \$ par personne, soit de 10 360 \$ réparti sur cinq (5) ans, le tout en respect des obligations suivantes :

- Toutes les municipalités du secteur ouest confirment leur participation au projet;
- Le montage financier global du projet doit être complété par l'engagement de partenaires financiers du secteur privé ou de fondations;
- Les tarifs pour l'accès à ces locaux et équipements devront être uniformes pour tous (résident vs non-résident);
- Le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à respecter les conditions;
- S'il y a dépassement des coûts, le dépassement est assumé par le Centre de services scolaire de Portneuf;

**QUE** soit autorisé le paiement de la somme de 2 072 \$ comme troisième versement de cinq au Centre de services scolaire de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École Secondaire Saint-Marc (ESSM).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

144-11-24

**AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2024 AU 3 JANVIER 2025 INCLUSIVEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chacune des périodes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de fermeture des services administratifs de la municipalité durant la période de vacances hivernales sera affiché au bureau municipal et diffusé par les moyens habituels de communication aux différentes clientèles de la municipalité;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le bureau de la Municipalité de Saint-Gilbert soit fermé du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), loi modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit adoptée la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Gilbert* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la Municipalité de Saint-Gilbert remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 03-2024, règlement qui a pour objet de fixer des normes concernant la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de la bienséance et du bon ordre pendant les séances.

M. Charbonneau dépose et présente le projet de règlement 03-2024, Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil.

146-11-24

**OCTROI DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REDDITION DE COMPTES FINALE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2021, la Municipalité de Saint-Gilbert s'est vu accorder une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des travaux de réaménagement des locaux à vocation communautaire au sous-sol de centre communautaire, à des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire et de revêtement de plancher des espaces communs, le tout pour une somme totale de 87 184 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels et démontrant le respect de l'application des conditions de versement exigées doit être transmis avec la reddition de compte finale avant le 31 décembre 2024;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit octroyé à Mme Isabelle Denis, C.P.A. auditrice associée de Mallette, à titre de vérificatrice externe, le mandat de réalisation d'un rapport d'audit sur la base des coûts réels et validant la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**QUE** cette dépense relative à la facturation des honoraires de vérification soit prise à même le poste budgétaire 2 130 413, Frais de vérification comptable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-2024 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 04-2024, règlement qui a pour objet constituer le conseil local du patrimoine et d'en déterminer sa composition, ses pouvoirs et autres dispositions.

M. Charbonneau dépose et présente le projet de règlement 04-2024, Règlement constituant le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert.

147-11-24

**AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club motoneige Poulamon Inc. dans sa correspondance datée du 15 octobre 2024, demande la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), ainsi que sur le chemin Gravel (entre la route Létourneau et le chemin Dionne);

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette même correspondance, le Club motoneige Poulamon Inc. demande également la permission de circuler sur un tronçon du chemin de la Baie à partir de sa moitié, environ, et jusqu'à sa fin en direction est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club motoneige Poulamon Inc. a transmis à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit donnée l'autorisation de passage au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres sur une partie du réseau routier municipal à savoir:

- Sur toute la longueur du chemin Dionne et sur une grande partie du chemin Gravel localisée entre la route Létourneau et le chemin Dionne;
- Sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

**QUE** soit donné au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige, selon les segments mentionnés ci-haut, avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

148-11-24

#### **AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB ADEPTES QUAD PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Adeptes Quad Portneuf a transmis à la Municipalité une demande d'autorisation pour lui-même et ses membres de circuler sur le sentier quad déjà établi dans l'emprise du chemin de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Adeptes Quad Portneuf a transmis à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit maintenu et autorisé le passage de quad quatre saisons dans l'emprise du chemin de la Baie à son extrémité nord-est sur une longueur de 1 380 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

149-11-24

#### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA BIOMASSE POUR LA SAISON 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle de Saint-Gilbert demande des méthodes d'opération et un entretien qui doivent être réalisés par une main d'œuvre détenant des connaissances et compétences spécialisées en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'opération du système de chaufferie est assuré par M. Jean-Pierre Naud, domicilié au 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, G0A 3B0, depuis sa mise en opération, en étroite collaboration avec M. Harold Dusablon, employé de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dusablon maîtrise de plus en plus le système et son fonctionnement;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soient analysés par la direction générale, avec M. Dusablon et M. Naud, les besoins en accompagnement et entretien et que soit déterminé un nouveau contrat sur la base des besoins actuels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **150-11-24 FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de novembre 2024 soit levée. Il est 21H00

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière